

# Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 (ADS 86) du Jeudi 16 Octobre 2014.

L'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 qui s'est tenue à Fontaine le Comte le jeudi 16 octobre 2014 a réuni environ 70 personnes concernées par les problèmes liés aux différentes sécheresses de ces dernières années.

Sont présents pour ADS86 : Mmes Charpentier, Ferron, Hachem, Papot et MM. Audroin, Baudry, Brunet, Louis, Marnay, Rogari et Villain ainsi que notre conseiller juridique M<sup>e</sup> François Carré.

## Intervention du Président, M. François Brunet

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence ainsi que la Mairie de Fontaine le Comte pour l'aide sans faille apportée à l'association depuis de nombreuses années.

Un remerciement est également adressé aux Mairies solidaires de leurs sinistrés – 16 pour cet exercice - qui soutiennent notre action en nous accordant une subvention.

### ○ Rôle de l'association

L'Association ne se substitue pas aux sinistrés dans les actions et les décisions qu'ils sont amenés à prendre. Elle n'assure pas la gestion des dossiers qui lui sont confiés. Chaque sinistré doit être acteur de son sinistre et ne doit pas hésiter à nous contacter.

Elle a essentiellement pour vocation d'informer les sinistrés sur leurs droits, sur les démarches qu'ils doivent effectuer (administration, assurances, ...) et, dans la mesure de ses moyens, d'expliquer et ou de clarifier à ses adhérents un certain nombre de points qui peuvent poser problème (dommages à l'habitation, rapports d'experts, études de sol, devis d'entreprises, ...) dont les termes techniques et les procédures ne sont pas toujours familiers à tous.

### ○ Rappel des activités

L'Association compte **223** adhérents contre 361 pour l'exercice précédent soit une baisse de plus de 35 %. Cette diminution est sans doute due au travail de nos experts qui ont permis la clôture de nombreux dossiers mais aussi parce qu'il n'y a plus eu d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans notre département depuis l'été 2012. Il est peu probable que de nouveaux arrêtés soient publiés prochainement et dans un avenir plus ou moins lointain.

Le nombre de visites à nos permanences ainsi que les appels téléphoniques ont diminué aussi fortement. Nos experts ont effectué **85** visites de maisons fissurées contre 245 lors de l'exercice précédent mais ils ont parcourus quand même plus de 5 300 km. A noter un nombre important de courriels (160) qui sont parvenus sur notre site.

Des permanences sont toujours assurées les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi du mois, à l'exception du mois d'août, à la Mairie de Fontaine le Comte (de 14 h 00 à 16 h 30) - tél : 05 49 62 67 05. Il est possible de nous écrire à l'adresse indiquée dans l'en-tête du présent courrier ou par courriel [contact@ads86.org](mailto:contact@ads86.org).

Pour nos adhérents ou les personnes qui souhaitent adhérer, il est possible de nous déplacer, à leur demande, sur les lieux du sinistre et de les assister lors des visites d'experts. C'est de cette manière que notre action est la plus efficace.

### ● Point sur les différentes sécheresses

Les dossiers concernant la sécheresse de 2011 – arrêtés publiés en juillet et août 2012 sont bien avancés. L'association reste vigilante et à l'écoute des sinistrés jusqu'à la clôture des travaux.

S'agissant de la sécheresse de 2012, aucune commune n'ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle alors que 53 n'ont pas été reconnues laissant des désordres non pris en charge par les compagnies d'assurance, nos experts peuvent se déplacer sur le lieu du sinistre, confirmer si les désordres

sont bien liés à des phénomènes de sécheresse tels qu'ils sont stipulés dans les arrêtés - « dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » – et prodiguer conseils et solutions à envisager pour sauvegarder au mieux les habitations.

En ce qui concerne la sécheresse de 2009 ayant fait l'objet **d'arrêtés de non reconnaissance** de l'état de CAT NAT, le recours déposé devant le tribunal administratif par l'Association aux côtés d'un certain nombre de communes a été rejeté.

L'Association avec quelques communes a décidé de faire appel de cette décision auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Le résultat reste incertain car une issue favorable entraînerait le dépôt de nouveaux dossiers par les communes concernées par la sécheresse de 2012 non reconnues par les arrêtés publiés en 2013 et un coût supplémentaire non négligeable à prévoir pour les compagnies d'assurance.

Dans le cas contraire l'Association sera condamnée à une amende qui devrait être partagée avec plusieurs communes qui se sont engagées dans ce sens.

### **Intervention de notre conseil juridique, Me François Carré**

M<sup>e</sup> François Carré confirme que l'argumentaire technique rédigé par le Président démontre que les critères retenus pour les déclarations de l'état de catastrophe naturelle liées à la sécheresse sont les mêmes pour les récoltes, soit une évaluation de l'hygrométrie sur une profondeur d'environ 20 cm, que pour les fondations des habitations ce qui semble une aberration. Il n'existe pas d'autres moyens connus à ce jour. Le dossier juridique sera déposé prochainement au tribunal de Bordeaux.

### **Intervention de notre expert technique, M. Amédée Rogari**

M Rogari explique qu'il ne traite pratiquement plus que des dossiers compliqués, soit à cause de désordres liés à des travaux anciens, pour lesquels la garantie décennale doit en principe prendre en compte ces nouveaux problèmes, soit à cause de travaux qui semblent inadaptés alors qu'il n'était pas présent lors de la première expertise missionnée par la compagnie d'assurance. Dans ce cas si l'expert a rendu son rapport, il est toujours très difficile de revenir sur les décisions prises.

Généralement c'est à partir du rapport de reconnaissance de sol, effectué par des spécialistes géotechniciens et des analyses effectuées en laboratoire, que l'expert devrait déterminer la « médication » à mettre en œuvre pour stopper l'évolution des désordres et remettre en état un immeuble fissuré, ce qui n'est pas toujours le cas car il arrive que la catégorie de l'étude de sol demandée et payée par la compagnie d'assurance ne soit pas en adéquation avec ce qui est recherché.

Certaines assurances délèguent les travaux à des groupements d'industriels qui, suite à la visite de l'expert, prennent en main le dossier et proposent des solutions qui peuvent nous sembler inadéquates. Dans ce cas, il est possible d'envisager avec notre collaboration que la personne concernée ne signe pas le quitus envoyé par l'assurance et demande des devis correspondant à des solutions qui nous sembleront plus adaptées. Cette procédure est le seul recours pour contrer les décisions de ces compagnies d'assurances.

L'expert bénévole de l'Association n'a pas le pouvoir de décision dans la prise en charge ou pas des sinistres provoqués par la sécheresse. Cependant son rôle est primordial et reconnu par les experts des compagnies d'assurances. De plus en plus de personnes désemparées devant des désordres survenus plus ou moins récemment dans leur habitation font appel à nos experts pour un avis technique et des conseils sur les « remèdes » à apporter.

Il se peut que l'apparition de fissures ou de microfissures n'ait aucun rapport avec la sécheresse telle que définie par l'arrêté de reconnaissance de CAT NAT. En effet certaines fissures apparues dans la super structure n'ont rien à voir avec des mouvements de sol, dans ce cas la prise en charge par la compagnie d'assurance ne peut pas avoir lieu.

Parmi les différentes techniques mises en œuvre pour la réparation des désordres liés à la sécheresse, la pose de géomembranes effectuée naguère se trouve aujourd'hui souvent inadaptée car la protection espérée de l'ouvrage s'est avérée inefficace dans le temps. La pose de micro pieux, nécessitant de lourds travaux traumatisant et onéreux doit rester la solution ultime quand d'autres solutions ne peuvent pas être mises en œuvre.

Après bientôt dix ans de bénévolat au sein de l'association, notre expert explique qu'il a pris du recul sur les nombreux problèmes de fissuration des maisons et qu'il a rédigé plusieurs notes concernant les techniques

et les évolutions apportées à la réparation des ouvrages endommagés. Ces documents seront distribués lors de nos permanences et sur le terrain par nos experts. Ils seront consultables prochainement sur notre site.

### **Rapport financier du trésorier, M Janick Louis**

#### ***Recettes :***

adhésions : 2 230 €

dons : 35 €

subventions des mairies (16 pour cet exercice) : 1 315 €

remboursement par nos adhérents des frais kilométriques de nos experts : 2 496 €

***Total des recettes : 6 076 €***

#### ***Dépenses :***

frais kilométriques de nos experts et des membres du bureau : 4 959,12 €

frais de fonctionnement : 1 347,33 €

***Total des dépenses = 6 306,45 €***

*Solde négatif* : - 230,45 €

Solde disponible : 3 018,65 € - 230,45 € = **2 788,20 €**

Solde épargné = 4 400,26 €.

**Bilan global positif = 7 188,46 €.**

Le président signale que les bons chiffres de la trésorerie, malgré un léger déficit pour cet exercice dû, au ralentissement de l'activité de l'association mais aussi à une diminution des subventions des communes, nous permettront le cas échéant de faire face à d'éventuelles dépenses liées à la procédure judiciaire en cours.

### **Votes de l'assemblée générale**

Le budget est approuvé à l'unanimité.

**Le montant de la cotisation, 10 €, est inchangé . Nous rappelons que cette cotisation est annuelle et débute le mois de notre Assemblée Générale.**

Conformément au statut et suite à la démission de 2 membres du conseil d'administration actuel dont le Président M Brunet et la secrétaire Melle Charpentier et l'arrivée de deux nouveaux membres, M Marnay et M Villain, le mandat des membres du conseil d'administration, comprenant désormais MM Baudry, Mme Ferron, Hachem, M Louis, M Marnay, Mme Papot, M Rogari et M Villain se présentant, est renouvelé à l'unanimité.

**Pour les communes souhaitant soutenir activement notre action, une modeste subvention de 80 € est demandée (à envoyer au siège de l'Association, mairie de Fontaine le Comte).**

### **Questions diverses**

Il est rappelé que toutes les correspondances avec les compagnies d'assurances doivent être envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception. C'est la seule façon de pouvoir faire valoir ses droits. La compagnie d'assurance est le seul interlocuteur du sinistré, l'expert d'assurance est mandaté par celle-ci et ne rend compte qu'à elle seule. Le sinistré n'a pas de lien de droit avec l'expert d'assurance.

L'expertise doit conserver un caractère contradictoire. En conséquence chaque sinistré peut demander le report de la date de l'expertise proposée, et se faire assister par toute personne de son choix.

Dans le cas d'une location, l'expert de la compagnie d'assurance du propriétaire peut être amené à consulter la police d'assurance du locataire et l'état des lieux effectué lors de son emménagement. Il convient de rester prudent sur l'utilité de présenter l'état des lieux qui pourrait mentionner des désordres anciens. C'est l'assurance du propriétaire qui prend en charge les désordres liés à la sécheresse.

Il existe plusieurs catégories d'études de sol classées de 0 à 5. Une véritable étude de sol permettant de prendre les décisions adaptées aux dommages constatés ne peut pas se trouver dans la catégorie 0 ou 1.

La déclaration en mairie de problème de fissures dans une habitation en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse peut se faire sous forme d'une lettre accompagnée de quelques photographies sans préciser de date d'apparition des fissures .

Dans le cas de l'achat d'une maison, et l'apparition de fissures peu après, si ces dernières ont été volontairement masquées, il appartiendra alors à l'expert judiciaire d'en apporter la preuve dans une procédure pour vices cachés pouvant aboutir jusqu'à l'annulation de la vente. A noter que l'acte de vente prévoit en général l'acquisition en l'état et que la garantie pour vices cachés n'est valable que 2 ans.

Dans le cas d'apparition de fissures après que des travaux aient été effectués et si elles sont la conséquence de ces travaux, il conviendra de se retourner vers l'assurance multi risques habitation de l'ancien propriétaire. Dans le cas contraire si les fissures sont liées à un nouvel évènement de sécheresse, seul la reconnaissance de la commune en état de CAT NAT permettra la prise en charge de ces nouveaux travaux par la compagnie d'assurance habitation.

Nous disposons d'un site internet ([ads86.org](http://ads86.org)), sur lequel de multiples informations et documentations sont consultables.

## **Conclusion**

L'Association est préoccupée par les désordres qui ne sont pas pris en charge par les compagnies d'assurances. Il est peu probable que de nouveaux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liés à la sécheresse soient publiés. Ses experts peuvent se déplacer au domicile des personnes inquiètes par des fissures qui sont apparues dans leur habitation.